

COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE-30200
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° DEL-2026-045

Séance du 19 mai 2026

Nombre

Conseillers en exercice	15
Présents	13
Votants	14
Absents	1

Date de convocation
11/05/2026

Date d'affichage
11/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Étaient présents : Monsieur ANASTASY William, Monsieur AZNAR Didier, Monsieur COLOMBELLE Frédéric, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur HENRY Claude, Madame LAFFUITTE Camille, Madame MAHEO Stéphanie, Monsieur MARTINEZ Thierry, Madame MAURIN Manon, Monsieur MISSOUR Gérald, Madame POREAU Sylvie

Procurations : Madame BARBIN Tanya à Monsieur ANASTASY William

Absents excusés : Madame AGUILAR Catherine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

Objet : Achat d'une parcelle de terrain (AE24) par acte administratif et désignation d'un Adjoint pour la signature de l'acte

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour réaliser l'achat d'une parcelle de terrain lieudit Cade et Sorbin, cadastrée section AE n° 24 pour 48 ares 10 centiares, appartenant à Monsieur Sokol MALKAJ, né le 16 juillet 1976 à TIRANA (Albanie), demeurant 22 Rue Jean Baptiste Dumas, à Alès (Gard), ayant fait l'objet d'une délibération en date du 19 mai 2026 autorisant cet achat pour un montant de 8 700 euros, la rédaction et la signature de l'acte authentique se fera en la forme administrative.

Il précise que, en vertu des dispositions des articles 1311-13 et L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à recevoir et à authentifier un acte de vente dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du Code Civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante.

Il indique que s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le Conseil Municipal doit désigner un Adjoint pour signer cet acte en même temps sur l'autre partie contractante et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de l'acte, à savoir le Maire.

Enfin, il est précisé que cette vente n'interviendra que dans le cas où la SAFER n'utilise pas son droit de préemption.

Par conséquent, un courrier sera adressé à la SAFER.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire :

- Vu l'article L.1311-13 et 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'article 1317 du Code Civil ;

-Vu la délibération n° DEL-2026-044 du 19 mai 2026 ;

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De réaliser l'acquisition de la parcelle de terrain lieudit Cade et Sorbin, cadastrée AE 24, autorisée par la délibération susvisée pour un montant de 8700 euros par acte administratif et confié à Gerald MISSOUR, Maire de Saint-Nazaire, de dresser et recevoir cet acte sous condition suspensive de la non-utilisation de son droit de préemption par la SAFER.
- De désigner M. Jean-Bernard COMBA, 1^{er} Adjoint au Maire, et en cas d'empêchement, Mme POREAU Sylvie, 2^{ème} Adjointe au Maire, pour signer un acte de vote et plus généralement toutes pièces relatives à cette procédure.

Et ont signé les membres présents,
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

**Le Secrétaire,
Didier AZNAR**



**Le Maire,
Gérald MISSOUR**

